



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2018

	1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018
	2. Désignation d'un secrétaire de séance
<u>AFFAIRES GENERALES</u>	3. CLECT Eau et Assainissement
	4. Prise de compétence CCBE MSAP
	5. Régularisation alignement
	6. Sortie Commune de Chabons/SMEAHB
	7. Commission Electorale
<u>FINANCES</u>	8. SEMCODA
	9. Décisions Modificatives
	10. Décisions du Maire
	11. Questions diverses

Date de la convocation : 5 novembre 2018

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 15 ; votants : 17

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents :

Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, BOZON Pierre, OUBRY Marc, PERON Catherine, ORTUNO Michelle, TROCLET Jean-Jacques, DURAND Lionel, Denis RIVIERE, COMBALOT Christelle, PELLERIN Annick, LEDEUIL Estelle, GONIN Nicole, COMBET Stéphane, VIAL Ludivine, SNAIDERO Gaelle, CHARLETY Philippe, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : PARNET Christophe pouvoir à P Charlety, PERON catherine pouvoir à M-P Barani.

Membres absents : PROVOOST Christine, GENEVOIS Solange

Secrétaire de séance : A Pellerin

Le 17 septembre, la CCBE a voté favorablement au rapport de la CLECT actant la nouvelle répartition de l'attribution de compensation sur les charges transférées : Eau/assainissement ; Eaux pluviales ; GEMAPI.

Le rapport est joint en annexe de la note.

Sachant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le présent rapport de la CLETC de la CC Bièvre Est du 19 juin 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Mme le Maire demande au conseil d'acter le rapport de la CLECT comme annexé à la note, et de lui donner pouvoir pour signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

La CCBE a voté le 17 septembre 2018 la création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)

- Pour faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines de l'emploi, des prestations et de l'aide sociale. La MSAP peut aussi intervenir dans tout autre domaine (démarches administratives, prestations postales, éventuellement prestations relevant du secteur concurrentiel). L'intervention se situe en amont des organismes partenaires de la MSAP, pour des démarches de type : information, orientation, mise en relation avec l'opérateur, obtention de rendez-vous, aide à la constitution de dossiers, usage de la vidéo communication... Plusieurs démarches peuvent ainsi être réalisées en un seul lieu d'accueil, facilement identifiable par une signalétique nationale commune aux MSAP.

- Pour offrir un service de qualité garanti par le respect d'un cahier des charges.

Convention Cadre

Les Maisons de Services Au Public sont labellisées par le Préfet de Département sur la base d'une convention-cadre de partenariat signée par la collectivité qui porte le projet et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'Etat ouvre droit à un financement de la MSAP.

La compétence MSAP est une compétence optionnelle que peut prendre la Communauté de Communes Bièvre Est.

Pour cela, il convient que le Conseil communautaire modifie ses statuts dans les conditions de droit commun (Art L5211-17 du CGCT) par délibération, ce qu'elle a fait le 17 septembre dernier, et qu'au minimum deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou !a moitié des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent dans ce sens.

Définition de la compétence

La compétence MSAP s'entend comme : la « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La compétence nouvellement définie par la loi NOTRe réunit donc plusieurs éléments incluant à la fois :

- « la création » et « la gestion » de Maisons de services au public ;

et

- « la définition » des « obligations de service public » y afférentes.

Mme le Maire propose de valider la prise de compétence nouvelle de la CCBE conformément à l'article L5211-17 du CGCT, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Régularisation Alignement

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget à faire

Mme le Maire expose qu'une demande de la famille Barruel a été formulée pour régulariser un alignement. La nouvelle délimitation a mis en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public suite à des travaux d'aménagement effectués par la commune.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser cette limite en demandant un alignement sur les parcelles AS 219 (annexe jointe).

Afin de réaliser cette opération, le conseil doit se prononcer sur un achat des parcelles d'alignement (environ 105m²). Mme le Maire propose un achat à 1€/m² (comme pour les régularisations précédentes)

Un acte authentique devra être rédigé et financé par la commune (coût environ 300€)

Mme le Maire demande au conseil de :

- accepter la demande d'alignement rue de la paix
- accepter l'achat des parcelles d'alignement à 1€/m²
- lui laisser tout pouvoir pour signer l'acte authentique de vente avec le notaire de la venderesse.

Adopté à l'unanimité

Sortie Commune de Chabons /SMEAHB

Mme le Maire fait un compte rendu, suite à la demande des élus lors de la réunion « affaires générales », de la nécessaire prise de position des instances décisionnaires de la CCBE.

Lors du conseil communautaire du 5 novembre, Mme le Maire a lu une note juridique à l'ensemble des élus communautaires. Cette note sera annexée à la demande de Mme le Maire au compte rendu du conseil communautaire.

Pour synthétiser la situation, Mme le Maire rappelle que la commune peut attaquer en nullité sur des arguments juridiques étayés (cf note de l'avocate spécialiste), cette action permettra l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Ce recours doit obligatoirement être corrélé d'une action en indemnisation par un usager ou la CCBE car il est obligatoire d'avoir un intérêt à agir (ce qui n'est pas le cas de la commune de Chabons).

Mme le Maire a expliqué le bien fondé d'une action compte tenu du fait que les usagers chabonnais ont depuis près de 30 ans cotisé pour le SMEAHB sans retour sur investissement et qu'à ce jour l'indemnisation proposée par l'arrêté préfectoral ne couvrirait que 10% à peine des investissements obligatoires par la CCBE (PLUi et PPI).

Mme le Maire, lors du conseil communautaire, a souhaité un vote des conseillers pour l'engagement d'une action en justice au nom de la CCBE. Le vice-président en charge de l'eau a argumenté que l'étude de Stratorial (étude commandée par la CCBE et concluant sur une indemnisation supérieure à plus de 900 000€ d'indemnisation) était fautive.

Le Président de la CCBE a indiqué qu'au titre de l'art L2122 du CGCT il dispose par délégation du pouvoir d'agir en justice.

De fait, lui seul peut prendre la décision d'ester en justice au nom de la CCBE et non les élus par délibération.

Le Président de la CCBE a informé les élus communautaires qu'il n'agirait pas en justice.

Mme le Maire prend acte de cette décision, en notant qu'il est difficile après le travail fourni pour les intérêts des usagers chabonnais de clore définitivement ce dossier.

Mme le Maire fait part aux élus qu'il lui semble que le conseil municipal de Chabons a porté ce dossier au plus près des intérêts des chabonnais, mais force est de constater que la commune ne peut agir en justice en l'absence du soutien de la CCBE.

Elle invite les élus à prendre une délibération de type motion de soutien, afin de marquer la fin du dossier transfert de compétence.

Mme le Maire rappelle que le délai final d'action en nullité est fixé au 8 décembre, que le dossier partira en archivage le lendemain en l'absence d'action en justice de la part de la CCBE et/ou de tiers.

Adopté à l'unanimité

Commission électorale

La circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 fait le point sur l'avancement circulaire du 12 juillet 2018 de la réforme de la gestion des listes électorales.

Le nouveau répertoire électoral unique (REU) de l'INSEE sera accessible aux communes le 15 octobre 2018, et la formation des agents à son utilisation commencera dès la rentrée. Cette réforme mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence. Les commissions administratives seront supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sera transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle *a posteriori* des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L 19 nouveau du code électoral, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R 7 nouveau du code électoral. La composition de la commission est prévue par l'article L 19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Mme le Maire demande aux élus présents ceux qui souhaitent participer à cette commission.

La commission est composée de :

Annick PELLERIN
Gaelle SNAIDERO
Estelle LEDEUIL

Ludivine VIAL
Philippe CHARLETY

Mmes Gonin et Combalot seront suppléantes.

SEMCODA

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de SEMCODA. Cette information ne change en rien les montants mais la forme du versement.

La SEMCODA ayant atteint sa limite de capital, il nous est demandé de verser une subvention de 680 000€.

A ce jour nous attendons une note juridique du percepteur et le compte rendu de la Cour des Comptes.

Ce point est donc reporté.

Décisions modificatives

Mme le Maire donne lecture d'une décision du Maire concernant les dépenses imprévues.

Le Maire :

- RGPD : La CCBE proposait une commande groupée pour la mise en place du RGPD (Cout 2550€ HT), au vu du coût et de la prochaine loi informatique et liberté II, il a semblé préférable d'attendre et faire le travail en interne.
- Point RH : Mme le Maire fait part d'un arrêt maladie à l'école, et des formations à venir. Mmes Hugon et Derre sont recrutées pour le remplacement.
- SPA Renage : la commune a reçu un courrier de la clinique vétérinaire de la FURE enjoignant la commune à souscrire aux services de la SACPA (cout 2350€). La commune informe que l'APAGI sera l'intermédiaire et que nous cherchons un partenaire pour la stérilisation des chats.

1^{er} Adjoint :

- Devis en cours pour l'AD'Ap du parking vers l'église.

2^e adjoint :

- Beau succès le 03/11 pour le magasin pour rien. Une ouverture tous les premiers samedis du mois est actée.
- Placement du 21^e téléalarme.
- Réunion entre le CCAS de Chabons et de Burcin pour faire le bilan du repas des anciens.
- Début des préparations pour le colis des anciens et du Téléthon.

3^e adjoint :

- Compte rendu du dernier conseil d'école où tout s'est très bien passé.
- Remerciements pour la cérémonie du 11/11 et l'investissement des élèves et leurs institutrices.

5^e adjoint :

- Erreur sur une délimitation, le 5^e adjoint s'excuse auprès de l'administré et de la commission. L'ensemble des élus soutient ce dernier compte tenu de la difficulté de ce poste et des erreurs possibles en ce domaine.
- Dossiers envoyés au Procureur : 1 dossier/non-conformité, 1 dossier/non déclaration, 1 dossier/illicite.
- Les permanences PLUi se sont bien déroulées, 4 chabonnais ont pu prendre les renseignements avec la CCBE.

Délégué à la voirie :

- L'épisode neigeux a été très faible ce qui n'a pas nécessité d'intervention. Les services techniques sont prêts pour la neige.
- La campagne des emplois est terminée.
- Des devis vont être faits pour la reprise des bordures de la RD520.

Déléguée Bibliothèque :

- Beau succès des ateliers et de la projection du film.

